



Tarif RYCH 2020



Cotisation

110 € par année civile insécable. Licence supplémentaire : 15 € (uniquement pour les personnes habitant sous le même toit que le membre cotisant.)

Ancrage

Longueur du bateau	Redevance annuelle	Supplément pour raccordement électrique
Jusque 6 m inclus	200 €	La location d'un compteur coûte 65 €/an, comprenant la fourniture de 50kWh. Les kWh supplémentaires sont facturés au prix du fournisseur (actuellement : 0,23€/kWh)
Plus de 6 m à 8 m inclus	245 €	
Plus de 8 m à 10 m inclus	290 €	
Plus de 10 m	13,50 € / m ²	

Hivernage

La période d'hivernage commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 avril.
Elle est insécable pour un montant mensuel de 8 € par mètre payable d'avance.
Supplément pour raccordement électrique : la consommation électrique est facturée en fin d'hivernage au prix du fournisseur (actuellement : 0.23€/kWh)
L'hivernage d'un bateau dont le propriétaire devient membre et obtient un ancrage au 1^{er} janvier sera remboursé pour les mois de janvier à avril.

Bateau sur ber

Membre sans ancrage	Membre avec ancrage
Paie l'équivalent d'un ancrage annuel pour les dimensions de son bateau.	Gratuit
	Met son ancrage à disposition du club durant sa mise à terre.

Dans tous les cas, le propriétaire du bateau mis à terre signe une convention de mise à terre avec le club pour une durée maximum de 6 mois. Au-delà de ce délai, il paie une pénalité de retard : 100 € par mois la 1^{ère} année ; 200 € par mois la 2^{ème} année ; 300 € par mois la 3^{ème} année ; et ainsi de suite...

Bateau sur remorque

Membre sans ancrage	Membre avec ancrage
Bateau jusqu'à 3,5 m de large inclus : 110 €/an	Gratuit
Bateau de plus de 3,5 m de large : 220 €/an	

En saison, le membre propriétaire d'un bateau transportable qui ne dispose pas d'un ancrage peut, suivant la disponibilité des places, occuper un emplacement au port (quai visiteurs ou pontons).
Cette occupation se fera au tarif visiteurs en semaine.
Elle est gratuite le week-end (du vendredi soir au dimanche soir).
L'emplacement est octroyé par le capitaine de port ou l'administrateur de garde.



Tarif visiteurs

Les bateaux de passage paient une redevance journalière fixée de la manière suivante :

- Bateaux de moins de 11 mètres de long : 11 € (7,00 €)* / nuitée.
- Bateaux de 11 mètres à moins de 12 mètres de long : 12 € (7,50 €)* / nuitée
- Bateaux de 12 mètres à moins de 13 mètres de long : 13 € (8,00 €)* / nuitée
- Bateaux de 13 mètres à moins de 14 mètres de long : 14 € (8,50 €)* / nuitée
- Bateaux de 14 mètres à moins de 15 mètres de long : 15 € (9,00 €)* / nuitée
- Bateaux de 15 mètres à moins de 16 mètres de long : 16 € (9,50 €)* / nuitée
- Bateaux de 16 mètres à moins de 17 mètres de long : 17 € (10,00 €)* / nuitée
- Bateaux de 17 mètres à moins de 18 mètres de long : 18 € (10,50 €)* / nuitée
- Bateaux de 18 mètres à moins de 19 mètres de long : 19 € (11,00 €)* / nuitée

Et ainsi de suite...

*Tarif VVV (une nuitée par séjour)